

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 19/11/2024

VOI.24.00.A02959

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE LEO LAGRANGE, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE et
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux pour la création d'un aménagement cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 12/12/2024 AVENUE LEO LAGRANGE, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 12/12/2024, la circulation est interdite sur la voie de droite sur une distance de 50 mètres à partir de 9h00, AVENUE LEO LAGRANGE dans sa partie comprise entre le N°46 et le giratoire CHARLOTTESVILLE.

Ces mesures d'apaisement de la circulation seront valables si, et seulement si les travaux de l'article 1 de L'ARRETE VOI.24.00.A02876 seront terminés.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 12/12/2024, la circulation est interdite sur la voie de droite à partir de 9h00, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE dans sa partie comprise entre la sortie de L'AVENUE LEO LAGRANGE et le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de BELFORT.

Ces mesures d'apaisement de la circulation seront valables si, et seulement si les travaux de l'article 1 de L'ARRETE VOI.24.00.A02876 seront terminés.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.



Article 3 : À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 12/12/2024, la circulation est interdite sur la voie de droite sur une distance de 30 mètres à partir de 9h00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL au droit du N°48.

Ces mesures d'apaisement de la circulation seront valable si, et seulement si les travaux de l'article 1 de L'ARRETE VOI.24.00.A02876 seront terminés.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée